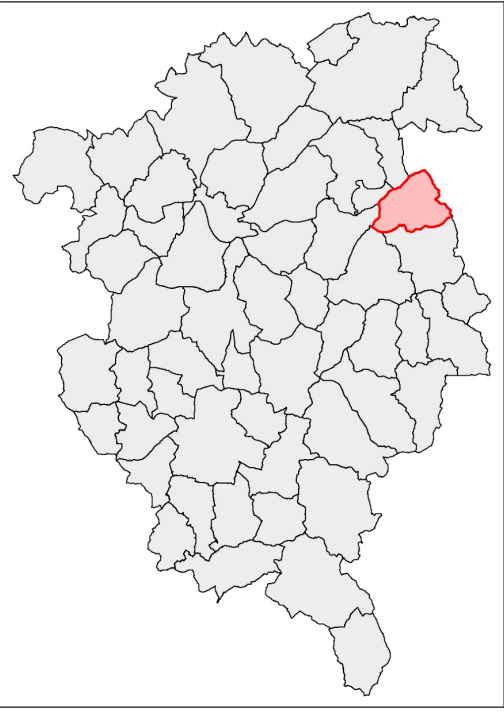


Bassillac-et-
Auberoche

Le Change



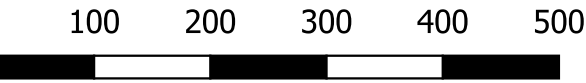
Secteur 1

Plan 5.14

PLUi approuvé par D.C.C. du 19 décembre 2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17 décembre 2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16 décembre 2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 3 mars 2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29 septembre 2022
Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi approuvée par D.C.C. du 2 février 2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvées par D.C.C. du 25 mai 2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25 mai 2023
Révision à modalités allégées n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 24 novembre 2023
Révision à modalités allégées n°4 du PLUi approuvée par D.C.C. du 19 décembre 2024



Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018



Boissy

UA64



Zonage du PLUi

UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAh

UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc

UC : UC ; UCaP ; UCb

U Loisirs / tourisme : UT ; UTe

U Equipement : UE

IAU Habitat : IAUh

Agricole : A

Agricole protégé : Ap

Naturel : N ; Nj ; Nzac

Naturel Habitat : Nh

Naturel Loisirs / tourisme : NL ; Nf

N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique

◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti

◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager

◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine

■ Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)

■ Espace boisé classé

■ Périmètre d'OAP

■ PPRI Zone bleue

■ PPRI Zone rouge

